

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

24 MARS 2021

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE DANS
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET SUPÉRIEUR⁽¹⁾

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

(1) Voir Doc. n°205 (2020-2021) n°1 à 4.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- considérant le Plan Droits des femmes du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui entend lutter contre la précarité menstruelle;
- considérant les initiatives fédérales pour lutter contre la précarité menstruelle, et notamment la suppression de la «taxe tampon» faisant passer la TVA de 21 % à 6 % sur les protections périodiques s'inscrivant ainsi dans le cadre de la directive européenne en matière de TVA qui vise à rendre les biens de première nécessité moins chers et plus accessibles au consommateur;
- considérant les subsides octroyés par la Ministre fédérale chargée de la Lutte contre la pauvreté au Conseil des femmes francophones de Belgique (CFFB) et à son équivalent néerlandophone, le Vrouwenraad, pour lutter contre la précarité menstruelle;
- considérant la volonté du Gouvernement de la COCOF d'organiser la mise à disposition de protections menstruelles gratuites pour l'ensemble des étudiantes de l'enseignement obligatoire, supérieur et de promotion sociale;
- considérant la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de Promotion de la Santé;
- considérant les tabous toujours présents dans notre société sur la question des règles;
- considérant qu'un meilleur accès aux protections périodiques permettra de renforcer les droits des femmes;
- considérant le rôle joué par l'EVRAS et les projets développés pour sensibiliser les jeunes à l'apparition de la puberté et au vécu du cycle menstruel;
- considérant qu'il s'agit d'une question de santé publique et d'accès égalitaire à la santé;
- considérant les études européennes faites sur le danger des perturbateurs endocriniens, notamment contenus dans les protections périodiques;
- considérant la précarité dans laquelle se trouvent certaines familles;
- considérant le coût mensuel que peuvent engendrer les règles, allant des anti-douleurs aux protections périodiques, et les différentes études sur le sujet;

- considérant l'importance de l'accès à des protections périodiques gratuites tant afin de lutter contre la précarité que pour permettre un meilleur accès à la santé à toutes les élèves et étudiantes;
- considérant la précarité étudiante et le fait qu'en 2019, 36,2 % des étudiant.e.s disaient avoir des problèmes d'ordre financier régulier et 23 000 bénéficiaient du revenu d'intégration social;
- considérant l'impact de la précarité menstruelle sur l'état de santé des femmes et jeunes filles (infections, chocs toxiques, etc.) et sur leur santé mentale (manque de protections, sentiment de honte, etc.);
- considérant que les établissements d'enseignement obligatoire sont des lieux adéquats pour informer et sensibiliser les jeunes filles à la question du cycle menstruel et à la problématique de la précarité menstruelle.

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- 1° d'étudier l'impact budgétaire de la mise à disposition des protections périodiques pour un public ciblé de personnes qui ont leurs règles inscrites dans un établissement de l'enseignement fondamental, secondaire ou supérieur reconnu en Fédération Wallonie-Bruxelles, en visant en priorité une mise à disposition gratuite pour les personnes qui en ont le plus besoin du fait de leur précarité financière;
- 2° de soutenir, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, la mise en œuvre d'un projet pilote sur cette base, avant la fin de la législature, en collaboration avec toutes les entités fédérales et fédérées;
- 3° de s'assurer que soit garanti l'accès, dans ce cadre, à au moins deux types de protections périodiques, de façon à permettre aux élèves de choisir entre une protection interne et une protection externe;
- 4° de s'assurer que ces protections périodiques soient de bonne composition, idéalement en proposant des produits labellisés bio;
- 5° de soutenir le secteur associatif mobilisé dans la lutte contre la précarité menstruelle;
- 6° de charger les pouvoirs organisateurs, les chefs d'établissement et les équipes éducatives, d'organiser et de coordonner des séances d'informations/animations relatives à l'EVRAS, en collaboration avec les centres PMS, les services PSE ou d'autres acteurs, à destination de tous les élèves y inscrits, quant à cette accessibilité.